

1. Le cadre réglementaire :

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de **masseur- kinésithérapeute**, peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et décision de la section compétente pour les traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur- kinésithérapeute, les titulaires de différents diplômes (*cf. conditions d'accès*).

2. Les conditions d'accès :

- Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'infirmier
 - Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
 - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
 - Diplôme d'Etat de psychomotricien
 - Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
 - Certificat de capacité d'orthophoniste
 - Certificat de capacité d'orthoptiste
 - Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
 - Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
- Être titulaire d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) »
- Être titulaire d'un diplôme reconnu au grade de master

3. Le nombre de places disponibles :

L'IFMK d'Alsace dispose de 4 places par an pour les candidats définis ci-dessus :
3 sur le site de Strasbourg et 1 sur le site de Mulhouse.

4. La sélection des candidatures :

Elle est réalisée par une commission interne à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK). L'admissibilité se fait à partir de l'étude du dossier du candidat et l'admission sur un entretien oral. La commission évalue le parcours scolaire et universitaire du candidat, les résultats obtenus, ses motivations, ses projets et détermine ses aptitudes à suivre la formation en masso-kinésithérapie.

5. Les droits d'inscriptions aux épreuves de sélection :

Les droits d'inscription sont de 102 euros pour l'année 2023/2024.

6. Le jury de sélection et la commission d'étude des candidatures :

Les membres du jury de sélection sont :

- Le directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Le responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un formateur permanent de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans

Les membres de la commission d'étude des candidatures sont :

- Le responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un formateur permanent de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
- Un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans

7. Le dossier d'admissibilité :

L'étude du dossier par la commission d'étude des candidatures constitue l'épreuve d'admissibilité. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :

- o Un curriculum vitae
- o Les copies des titres et diplômes dont : le détail des études avec les intitulés des Unités d'Enseignements, le nombre d'heures et les contenus des programmes de la (ou des) formation(s) suivie(s) et validée(s), les copies des notes et appréciations obtenues aux différents modules, unités d'enseignement et stages
- o Un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psycho-pathologique incompatible avec l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute
- o Une lettre de motivation détaillée et argumentée
- o La fiche d'inscription jointe
- o Un chèque à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 102 euros, correspondant à l'inscription, aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission le cas échéant. Ces frais ne sont pas remboursables et resteront acquis aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dès le dépôt du dossier.

Le traitement du dossier se fera uniquement à la clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou non conforme ne pourra être pris en considération.

8. L'entretien d'admission :

Il consiste en un échange de 30 minutes avec les membres de la commission sur le parcours du candidat, ses motivations, ses perspectives et aspirations.

Pour les candidats ultra-marins, la tenue de l'entretien d'admission en visioconférence est envisageable et reste soumise à la directrice de l'institut qui apprécie l'opportunité de l'organiser. Merci de préciser cette demande dès l'inscription.

9. Les résultats d'admissibilité :

- Epreuve d'admissibilité

Après délibération du jury de sélection, une liste de candidats admissibles est établie. Les candidats sont informés personnellement par courrier et courriel des résultats qu'ils ont obtenus à cette épreuve.

- Epreuve d'admission

Après délibération du jury de sélection et selon les notes attribuées, une liste principale (de quatre noms) et une liste complémentaire sont dressées à partir du rang de classement des candidats. La liste complémentaire doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels. Les candidats sont informés personnellement par courrier et par courriel de leurs résultats et classement et des désistements éventuels des candidats à un rang supérieur dans les listes. Les candidats admis disposent d'un délai maximum de 10 jours pour confirmer leur entrée à l'IFMK à la rentrée de l'année civile en cours. En l'absence de confirmation écrite, leur place est proposée au premier candidat classé en rang utile sur la liste complémentaire.

10. Les modalités de formation :

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

11. Le coût de la formation et les modalités de prise en charge financière :

Les candidats admis et ayant confirmé leur décision d'intégrer l'IFMK à la rentrée de septembre 2023 devront s'engager à acquitter les frais relatifs à leur formation. Un contrat de formation ou une convention de formation sera établie en ce sens.

A titre indicatif, pour une année de formation complète, le coût de la formation à l'IFMK d'Alsace s'élève à 7 000 euros par an (tarifs 2023-2024).

12. L'admission définitive :

Un certificat médical précisant que le candidat est à jour des vaccinations exigées est nécessaire pour finaliser d'admission.

13. Le calendrier 2023 :

Attention : les épreuves se déroulant au sein d'un établissement de santé, les mesures barrières dont le port du masque sont à respecter.

Ouverture du dépôt des dossiers : mardi 3 janvier 2023

Forclusion des candidatures : vendredi 27 janvier 2023 (cachet de la Poste faisant foi)

Jury d'admissibilité : vendredi 10 mars 2023

Résultats de l'épreuve d'admissibilité : lundi 13 mars 2023

Epreuve d'admission : entre le 27 et le 31 mars 2023

Jury d'admission : vendredi 14 avril 2023

Résultats de l'épreuve d'admission : lundi 17 avril 2023